Département de la HAUTE-SAVOIE
Arrondissement de SAINT-JULIEN
Commune de CHÊNEX

ARRETE N° 2026_141

ARRETE REGLEMENTANT A TITRE TEMPORAIRE LA CIRCULATION LORS DE TRAVAUX DE PURGE, RABOTAGE, MISE EN ŒUVRE DE GRAVE BITUME ET D'ENROBES SUR LA D23 - ROUTE DU JOIRA

Le Maire de Chênex,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE, en date du 01.10.2026 sollicitant la règlementation temporaire de la circulation sur la D23, route du Joira dans le cadre de travaux de voirie réalisés conjointement avec la société ETS Bortoluzzi,
Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation temporaire de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant sur le chantier

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 19.10.2026 au 30.10.2026 inclus, la circulation est réglementée en agglomération Route du Joira pour permettre la réalisation des travaux de purge, rabotage, mise en œuvre de grave bitume et d'enrobés.

Les travaux seront réalisés par les entreprises suivantes :
- LOT 1 : ETS BORTOLUZZI ;
- LOT 2 : EIFFAGE ROUTE CENTRE EST.

ARTICLE 2 : Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation et de stationnement qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivantes :
- Deux sens de circulation
- Fermeture à la circulation
- Interdiction de circuler pour les véhicules légers et poids lourds
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds

ARTICLE 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par les entreprises Eiffage et ETS Bortoluzzi, chacune pour les travaux relevant de sont lot, de la mise en place, de l'entretien et du retrait de la signalisation temporaire de chantier, conformément aux prescriptions réglementaires et aux dispositions validées par le gestionnaire de voirie.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté, qui sera affiché, sera transmis à :
- L'entreprise Eiffage

Fait à Chênex, le 01.10.2026

MAIRIE DE CHÊNEX 74520 (Haute-Savoie)

Le Maire,
Olivier CARRILLAT

Télétransmis en Sous-Pref et affiché le :



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa N° 14024*01

Le demandeur

Particulier ☐ Service public ☐ Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐ Entreprise ☑

Nom : GIRAUD Prénom : SEBASTIEN
Dénomination : EIFFAGE Route centre EST - Etablis Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : TSA 70011
Code postal 69134 Localité : DARDILLY CEDEX Pays : France
Téléphone 0625752529 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : eiffage-amancy-d@demat.sogelink.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération ☐ En agglomération ☑

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : D23 - Route du joira
Code postal 74520 Localité : CHENEX

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☐ Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : Purge, rabotage, grave bitume et enrobés de voirie.
Prendre l'arrêter pour ETS BORTOLUZZI (LOT1) et EIFFAGE ROUTE (LOT2)
8h à 17h
N° de chantier délivré par la Collectivité (0) :
Date prévue de début des travaux : 19/10/2026 Durée des travaux (en jours calendaires) : 12

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 12 Date de début de réglementation 19/10/2026
Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☑ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☑
Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐
Circulation alternée : Par feux tricolores ☐ Manuellement ☐
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue
Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s)

(0) N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Interdiction de :

Circuler	Stationner	Dépasser
Véhicules légers ☑	véhicules légers ☑	véhicules légers ☐
poids lourds ☑	poids lourds ☑	poids lourds ☐

Vitesse limitée à : ⌊_⌋⌊_⌋ km/h

Itinéraire de déviation *(à préciser par sens)* :

.....

.....

.....

.....

Autres prescriptions :

.....

.....

.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☑ Une entreprise spécialité ☐

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : ..... Représenté par : .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

.....

Code postal ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Localité : ..... Pays : .....

Téléphone ⌊_⌋⌊_⌋ ⌊_⌋⌊_⌋ ⌊_⌋⌊_⌋ ⌊_⌋⌊_⌋ ⌊_⌋⌊_⌋ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000ème ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500ème ☐ Schéma de signalisation ☐

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000ème ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☑

Fait à : DARDILLY CEDEX Le : 0 1 1 0 2 0 2 6

Nom : GIRAUD Prénom : Sébastien Qualité : .....

Signature certifiée Sogelink

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>5.98969519,46.10507038 5.99286019,46.10498665 5.99369168,46.10481918 5.99483162,46.10247465 5.99438905,46.10239091 5.99331617,46.10454008 5.98974883,46.10475406 5.98969519,46.10507038</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>

Polygone 1
(46.105070 5.989695);(46.104987 5.992860);(46.104819 5.993692);(46.102475 5.994832);(46.102391 5.994389);(46.104540 5.993316);(46.104754 5.989749);(46.105070 5.989695);